



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N Ç E

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOU Anne-Claire – JACQUOT Rémy - CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André - VINCENTELLI Geneviève - FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle - MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas - ISNARD Robert - BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : M. MORRA Geoffroy

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 104/23 - Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur pour le budget principal de la commune

Rapporteur : Mme SALVAT

Il est rappelé que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où la situation du débiteur évoluerait.

Le Service de Gestion Comptable d'Arles (SGC) propose la non-valeur dans les situations suivantes : créances inférieures à 30€ (seuil des poursuites), créances pour lesquelles toutes les poursuites ont été vaines, créances dont la situation financière du redevable est compromise durablement.

Elle propose l'extinction de créance uniquement dans les cas de clôture pour insuffisance d'actifs ou d'effacement de dette suite à surendettement.

Le SGC d'Arles a proposé le 20 septembre 2023 les admissions en non-valeur suivantes, pour le budget principal de la commune :

- Etat des produits irrécouvrables n° 5663660131, portant sur le solde de 2 titres de 2011 et 2020.

Considérant que ces titres ne sont à ce jour pas susceptibles de recouvrement, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir, admettre en non-valeur, au compte 6541 du budget principal de la commune, la somme de 1 233,89 € correspondant aux titres 226 de 2011 et 426 de 2020, repris dans l'état des produits irrécouvrables n° 5663660131.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 06 novembre 2023.

Christophe LAUFRAY
Le Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

